

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 167

AMENDEMENT

présenté par
M. Le Fur, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Di Filippo et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 9

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mort consécutive à un suicide assisté ou à une euthanasie n'est pas une mort naturelle. Elle ne peut et ne doit donc pas être considérée comme telle.